

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 300/02

ÉFAI – 020659 – AMR 51/157/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS) James Blake Colburn (h), blanc, 42 ans

Londres, le 3 octobre 2002

James Colburn doit être exécuté dans l'État du Texas le 6 novembre 2002. Il a été condamné à mort en octobre 1995 pour le meurtre de Peggy Murphy, une femme de cinquante-cinq ans tuée en juin 1994. James Colburn souffre de longue date de schizophrénie paranoïde, une grave maladie mentale qui se manifeste notamment par des accès de délire et des hallucinations. Il est possible que ses troubles mentaux aient été aggravés par des atteintes sexuelles imputables à des membres de sa famille, ainsi que par un viol homosexuel commis par un étranger dont il a été victime lorsqu'il avait dix-sept ans, l'âge auquel il a été médicalement établi pour la première fois qu'il souffrait de schizophrénie.

James Colburn a été arrêté le jour du meurtre de Peggy Murphy, après avoir dit à un voisin d'appeler la police parce qu'il avait tué une femme. James Colburn a attendu l'arrivée des forces de l'ordre et une fois au poste de police, il a fait des aveux qui ont été filmés. Il a déclaré à la police qu'il était atteint de schizophrénie, et certains signes indiquaient qu'il luttait contre sa maladie au cours de sa déposition. Il marchait de long en large lorsqu'il était debout, se balançait lorsqu'il était assis, a perdu le contrôle de sa vessie et a dû changer de vêtements, et le policier qui l'interrogeait a relevé qu'il tremblait de manière irrésistible. Faisant référence au meurtre de Peggy Murphy, James Colburn a déclaré à la police qu'il avait eu « *cette idée soudaine que j'allais lui faire du mal* », ajoutant : « [Cette] *pulsion m'a envahi, me disant de la tuer [...]* Je n'ai pas pu m'en empêcher. » Au moment du meurtre, James Colburn suivait un traitement en consultation externe, quoique de manière irrégulière. Pendant certaines périodes de sa détention préventive, les autorités de la maison d'arrêt du comté de Montgomery l'ont privé de ses médicaments, après qu'il eut refusé d'en assumer le coût. De ce fait, en octobre 1994, James Colburn était suicidaire et il urinait et déféquait sur lui-même. Deux semaines plus tard, il était « *très agité et envisageait de se suicider* », et des dispositifs de contrainte ont été utilisés pour le contrôler. En mai 1995, il a été de nouveau soumis à un tel traitement après avoir affirmé qu'il avait des hallucinations auditives lui enjoignant de se tuer.

Au cours de son procès, en octobre 1995, James Colburn a reçu des injections de Haldol, un antipsychotique qui peut avoir un effet sédatif prononcé. Une infirmière accoutumée aux patients malades mentaux a indiqué dans une déclaration sous serment que James Colburn avait semblé s'assoupir fréquemment au cours du procès. De son point de vue, son « *état léthargique l'a empêché de contribuer à sa défense, voire de prêter attention à son propre procès pour meurtre* ». Les avocats de la défense se sont déclarés convaincus que leur client était apte à être jugé, autrement dit qu'il comprenait de manière rationnelle la procédure et qu'il était capable de contribuer à sa propre défense. Néanmoins, au cours du procès, un des avocats a dû demander une suspension d'audience – qui lui a été accordée – afin de pouvoir « *faire marcher un peu [son] client dans la pièce* », en soulignant qu'il « [ronflait] *plutôt bruyamment* ». Dans une déclaration sous serment, cet avocat a admis que « *M. Colburn [avait] somnolé quelquefois au cours du procès* ».

Les juridictions d'appel ont confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort de James Colburn, malgré les éléments qui indiquaient que cet homme n'était pas apte à être jugé en raison de sa maladie mentale et de l'effet sédatif des injections de Haldol. En mai 2002, la cour fédérale d'appel du cinquième circuit a statué : « *Il n'est pas nécessaire que nous déterminions combien de fois Colburn s'est assoupi au cours du procès, car le fait de savoir s'il s'est assoupi une fois ou s'il a dormi pendant la plus grande partie du procès ne permet pas de trancher la question de l'aptitude de Colburn.* »

Avant le procès, un psychologue avait été chargé par la cour de déterminer si James Colburn était sain d'esprit au moment du meurtre, et s'il était apte à être jugé. Cet expert a répondu par l'affirmative à ces deux questions. Néanmoins, il avait examiné James Colburn dix mois avant le procès. Dans une déclaration sous serment postérieure au jugement, ce même psychologue, qui avait été informé des injections de Haldol et de leur effet sédatif manifeste sur James Colburn, a indiqué : « [Je] *pense personnellement qu'au cours du procès proprement dit, contrairement à mes constatations à la date à laquelle je l'ai examiné [...], il est fort peu probable que [...] M. Colburn ait été juridiquement apte à être jugé.* » Il a estimé en outre que la procédure aurait dû être suspendue pour « *ajuster le traitement de M. Colburn afin qu'il soit orienté et conscient* ».

Un psychiatre ayant examiné James Colburn en 1997, et revu les pièces versées au dossier, est parvenu à la conclusion qu'il existait de « *sérieux doutes et motifs de préoccupation concernant l'aptitude [de James Colburn] à être jugé à l'époque* », et que cet homme était « *sous l'effet de fortes doses de sédatifs lors du procès* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans des résolutions adoptées ces dernières années, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a demandé de manière répétée à tous les États qui maintiennent la peine capitale de « *ne pas imposer la peine de mort à des personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter de telles personnes* ». Par ailleurs, la *US National Alliance for the Mentally Ill* (Alliance américaine pour les malades mentaux), organisation à but non lucratif qui milite en faveur des personnes affectées de troubles mentaux aux États-Unis, s'oppose à l'application de la peine capitale aux personnes souffrant de schizophrénie et d'autres maladies mentales.

Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, 804 hommes et femmes condamnés à mort ont été tués dans ce pays. Les autorités texanes ont ôté la vie à 285 de ces personnes. Vingt-neuf des 55 exécutions ayant eu lieu aux États-Unis depuis le début de l'année se sont déroulées au Texas.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- faites part de votre compassion pour les parents et amis de Peggy Murphy ;
- soulignez que James Colburn souffre de schizophrénie paranoïde depuis son adolescence ;
- rappelez que les juridictions d'appel ont confirmé la condamnation à mort de cet homme malgré les éléments tendant à indiquer que James Colburn n'était pas apte à être jugé, notamment parce qu'on lui injectait du Haldol, un antipsychotique aux effets sédatifs ;
- faites valoir que le droit de grâce accordé au pouvoir exécutif est précisément destiné à permettre de compenser la rigidité du système judiciaire ;
- mettez en avant les résolutions dans lesquelles la Commission des droits de l'homme des Nations unies a demandé de manière répétée que la peine de mort ne soit pas appliquée à des personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ainsi que la position de la *US National Alliance for the Mentally Ill* (Alliance américaine pour les malades mentaux) sur cette question ;
- demandez instamment que James Colburn soit gracié, au nom de la dignité humaine et dans l'intérêt de la réputation du Texas et de celle des États-Unis.

Veillez préciser dans vos appels le numéro d'identification pénitentiaire de James Colburn : 999169.

APPELS À :

Président du Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas :

Gerald Garrett, Chairperson
Texas Board of Pardons and Paroles
P.O. Box 13401, Austin
Texas 78711-3401, États-Unis
Fax : +1 512 463 8120

Formule d'appel : *Dear Mr Chairperson,* / Monsieur le Président,

COPIES À :

Gouverneur du Texas :

The Honorable Rick Perry
Governor of Texas, State Capitol
P.O. Box 12428, Austin
TX 78711, États-Unis
Fax : + 1 512 463 1849 / 0039 / 1932

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également envoyer une copie de votre appel au journal suivant, ou adresser à son rédacteur en chef une lettre brève (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation :

Viewpoints, c/o *Houston Chronicle*
PO Box 4260, Houston
Texas 77210, États-Unis
Fax : + 1 713 220 3575

Courriers électroniques : viewpoints@chron.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*